



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01340

Numéro SIREN : 537 395 949

Nom ou dénomination : A.B. TRANS-MED

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2016 sous le numéro de dépôt A2016/003052

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



663429

Dénomination : A.B. TRANS-MED
Adresse : Saint-auban 26510 Remuzat -FRANCE-

n° de gestion : 2011B01340
n° d'identification : 537 395 949

n° de dépôt : A2016/003052
Date du dépôt : 19/05/2016

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 22/11/2014



663429

MB1340
30591
ARRIVÉ AU GREFFE

19 MAI 2016

A.B. TRANS-MED
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : Quartier Saint Auban, 26510 REMUZAT
537 395 949 RCS ROMANS-SUR-ISERE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 22 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
Le vingt-deux novembre,
A dix-neuf heures quinze,

La société AB TEAM, Société par actions simplifiée au capital de 11 000 euros, ayant son siège social Quartier Saint-Auban, 26510 REMUZAT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 797 990 264 RCS ROMANS-SUR-ISERE,
Représentée par son Président, Monsieur Stéphane Philip BLACKETT,

Associée unique de la société A.B. TRANS-MED,

En présence de Monsieur Stéphane BLACKETT, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Comité de Direction,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Autorisation d'une convention d'assistance, d'animation et de prestations de services avec la société AB TEAM, et pouvoirs à donner,
- Autorisation d'une convention de gestion de trésorerie de groupe, et pouvoirs à donner,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de Direction et constaté que la Société, désormais contrôlée, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une autre société, la société AB TEAM, est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- la société SUD AUDIT CONSULTING, domiciliée 16, rue Irma Moreau - Villa Moreau, 13100 AIX EN PROVENCE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- la société JOYE, domiciliée 49, Cours Vitton, 69006 LYON, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléante,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SB

La société SUD AUDIT CONSULTING et la société JOYE ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction, autorise le Comité de Direction, avec faculté pour lui de délégation, de signer, au nom et pour le compte de la Société, une convention d'assistance, d'animation et de prestations de services aux termes de laquelle, l'associée unique apporterait à la Société une assistance en matière financière, commerciale, administrative, juridique et informatique, ainsi que dans les domaines comptable et de gestion. Cette convention serait rémunérée sur la base d'un forfait de 50 euros par jour et par personne, et serait conclue pour une durée indéterminée à compter du 22 novembre 2014.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs au Comité de Direction et à son Président pour signer tous actes, verser toutes sommes, et généralement faire le nécessaire.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction, autorise le Comité de Direction, avec faculté pour lui de délégation, de signer, au nom et pour le compte de la Société, une convention de gestion de trésorerie de groupe, avec l'associée unique et toutes autres sociétés qui deviendraient ultérieurement filiales de la société AB TEAM, aux termes de laquelle chacune des sociétés s'engage à mettre à la disposition de chacune des sociétés signataires, leurs excédents de trésorerie sous forme d'avances en compte-courant rémunérées en fonction des besoins et des disponibilités de chacune d'entre elles. Cette mise à disposition serait rémunérée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur, dans la limite des intérêts déductibles fiscalement. Cette convention serait conclue pour une durée indéterminée à compter du 22 novembre 2014.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs au Comité de Direction et à son Président pour signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associée unique

La société AB TEAM

Représentée par son Président, Monsieur Stéphane
BLACKETT

